

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **REF 3009**
Dénomination **SPB70 Master Fiber Base Lilac**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Cosmétique**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza Italia** (VI)
Tél. **+39 0444-239569**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:	MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL ACRYLATE D'ISOBORNYLE MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACRYLATE D'ISOBORNYLE		
INDEX 607-756-00-6	18 \leq x < 19,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 227-561-6		
CAS 5888-33-5		
MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL		
INDEX 248-666-3	13,5 \leq x < 15	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE 248-666-3		
CAS 27813-02-1		
MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE		
INDEX 201-204-4	8,5 \leq x < 10	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 201-204-4		
CAS 7534-94-3		
PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE		
INDEX 1003-11-8	4 \leq x < 4,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 ETA Oral: 500 mg/kg
CE 621-992-7		
CAS 1003-11-8		
COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI		
INDEX 810-131-2	2 \leq x < 2,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 810-131-2		
CAS 82339-16-0		
TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE		
INDEX 3290-92-4	1 \leq x < 1,5	Aquatic Chronic 2 H411
CE 221-950-4		
CAS 3290-92-4		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux:

Retirez les vêtements contaminés.

Inhalation:

Transporter la victime en plein air et le garder au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène à partir du personnel formé. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consultez un médecin si les effets néfastes persistent ou sont graves. Si nécessaire, contactez un anti-anti-doctorants ou un médecin. En cas d'inconscience, placez la victime dans un poste de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les pervias des voies respiratoires.

Contact avec la peau:

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas de troubles ou de symptômes, évitez une nouvelle exposition. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau, soulevant parfois les paupières supérieure et inférieure. Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion:

Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Transporter la victime en plein air et le garder au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas d'inconscience, placez-le dans un côté de la position de sécurité et consultez immédiatement un médecin. Gardez les pervias des voies respiratoires.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: irritant pour les yeux. Les symptômes pourraient être les suivants: conjonctivite, déchirure, rougeur, douleur ou irritation, dommages cornéens réversibles et gonflement et déchirure des yeux.

Inhalation: Peut provoquer une irritation du nez, une gorge et des voies respiratoires. Les symptômes pourraient être les suivants: irritation, toux, ralentissement, étourdissements, maux de tête ou nausées, fatigue, perte de conscience.

Contact avec la peau: irritant pour la peau pourrait provoquer une sensibilisation à la peau. Les symptômes pourraient être les suivants: rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation, cloques et dermatite.

Ingestion: Aucun effet significatif connu ou dangers critiques n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Traitements spécifiques: Traitement: Traitement sur la base des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique n'est connu.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Une extinction appropriée signifie:

Mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, pulvérisation de l'eau.

L'extinction inappropriée signifie:

N'utilisez pas un jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie ou de surchauffe, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait éclater.

Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

5.3. Conseils aux pompiers

Si vous utilisez de l'eau pour refroidir les conteneurs fermés pour éviter l'accumulation de pression, il est préférable d'utiliser des buses de nébuliseur. Il est nécessaire de porter un équipement de protection complet, y compris une auto-résurrection, pour protéger les pompiers contre l'exposition aux ingrédients dangereux du revêtement et aux produits de décomposition dangereux.

Dans Condizioni di Emergenza, La Sovraesposizione ai prodotti di decomposizione può causare rischi per la salut; I Sintomi Potrebbero non Essere immediatamente Evidenti. Consult a doctor.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécuristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-sécuristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternative, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approche du largage par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Le vernis à ongles contenant des microplastiques nécessite une manipulation minutieuse pour empêcher la contamination environnementale (car ils sont classés comme refus contrôlé). Ne lavez pas le récipient de produit après utilisation et ne disposez pas du produit inutilisé et du conteneur relatif avec des déchets domestiques normaux!

Portez un équipement de protection individuelle adéquat (voir la "section Contrôles des contrôles d'exposition"). Les personnes ayant une histoire de problèmes de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez la libération dans l'environnement.

Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur alternatif approuvé en matériau compatible, très fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur.

Conseils généraux sur l'hygiène du travail:

Observez de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Assurez-vous suffisamment d'échange d'air et / ou d'aspiration sur le lieu de travail.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas ou ne fumez pas pendant le travail.

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. L'utilisation d'un équipement de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservation:

Restez dans un endroit bien ventilé. Gardez les conteneurs (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Éloignez-vous des sources d'allumage. Stocker dans un endroit propre et sec. Gardez conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement fermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés.

Utilisez un confinement adéquat pour éviter la contamination environnementale.

Le conteneur vide peut conserver les résidus de produits (vapeur ou liquide).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel:

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Gants protecteurs résistants à la substance chimique (EN 374).

Épaisseur: $\geq 0,44$ mm

Matériaux appropriés pour le contact ou les éclaboussures à court terme (recommandé: au moins l'indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés pour les contacts ou croquis à court terme (recommandé: au moins l'indice de protection 2, correspondant à une période de perméation de > 30 minutes selon la norme EN 374):

caoutchouc nitrile (NBR; épaisseur $\geq 0,4$ mm).

Matériaux adaptés aux contacts plus longs (recommandé: indice de protection 6, correspondant à une période de perméation de > 480 minutes selon la norme EN 374):

caoutchouc nitrile (NBR; épaisseur $\geq 0,4$ mm).

Ces informations sont basées sur des références bibliographiques et sur les informations fournies par les fabricants de gants, ou sont obtenues par analogie à partir de substances similaires. Veuillez noter que, dans la pratique, la durée utile des gants de protection résistante aux produits chimiques peut être considérablement inférieure au temps de perméation déterminé selon la norme EN 374 en raison des nombreux facteurs d'influence (par exemple la température). Si vous remarquez des signes d'usure, les gants doivent être remplacés.

Portez des vêtements de protection adéquats.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	lilas	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	

Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian

Note:

Caractéristiques de la substance SPM (<1% dans le produit):

Diamètre: 16-20 (> 95%) µm

DTEX: 3.3

Options de longueur: 0,1, 1,0, 1,5, 3,0, 4,0, 5,0, 6,0, 8,0, 10,0, 12,0 mm

9.2. Autres informations

Nom de la substance SPM dans le produit: POLY(HEXAMÉTHYLENDIAMINADIPATE)

Formule moléculaire de la substance SPM: (C12H22N2O2) N

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si elle est conservée et manipulée comme prescrit / indiqué.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation avec le développement de la chaleur peut se produire en présence de substances qui forment des radicaux (par exemple des peroxydes), réduisant les substances et / ou les ions de métaux lourds.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées et les sources d'allumage. Lumière ultraviolette. Évitez l'effet de la lumière. Si la période de stockage

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

autorisée et / ou la température de stockage sont dépassées, le produit peut polymériser avec le développement de la chaleur. Évitez les conditions de nettoyage faibles pendant le stockage. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Peroxydes, amines, composés de soufre, métaux lourds, alcalins, réduction des agents et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites du chauffage jusqu'à la décomposition peuvent inclure: le monoxyde de carbone toxique, le dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): 5750 mg/kg bw rat

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): 3160 mg/kg rat

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ATE oral - 500 mg/kg de poids corporel

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 2B (irritant pour la peau).

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

Irritant.

COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI

Irritant pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 2B (irritation des yeux).

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Catégorie 2b (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères du GHS.

Espèce: lapin.

Quantités appliquées (volume): 0,1 ml.

Durée du traitement / exposition: jusqu'à la fin de la période d'observation

Période d'observation (in vivo): 24, 48, 72 h, 4, 5, 7 jours

Ligne directrice: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de la pharmacologie de la FDA selon Draize.

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Légèrement irritant.

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

irritant.

COPOLYMÈRE POLYNOPENTIL GLYCOL ADIPATE BIS-HEMA/IPDI

Catégorie 2B (irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Sensibilisation de la peau (cela peut provoquer une réaction allergique de la peau).

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Irritant.

Sensibilisation cutanée

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Effet : Catégorie 1 (sensibilisation cutanée).

Espèce : souris

Ligne directrice : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test local des ganglions lymphatiques)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

STOT :

Effet : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : Voies respiratoires.

Voie d'exposition : Inhalation.

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

STOT :

Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.

Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Organes touchés : voies respiratoires.

Voie d'exposition : inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

0,704 mg/l/96h Danio rerio freshwater

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,98 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,092 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

> 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Crustacés

0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LC50 - Poissons

2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

> 9,22 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h Activated sludge freshwater 3 h

NOEC Chronique Poissons

> 1,431 mg/l Pimephales promelas freshwater 32 d

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable, mais classé comme non persistant.

Dégradation (développement CO₂), 28 jours : 57%

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 310 de l'OCDE (Biodégradabilité facile - CO₂ dans des récipients scellés (Test Headspace))

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Facilement biodégradable. Dégradation (évolution du CO₂), 28 d: 70% Directives de l'OCDE 310 (Biodégradabilité rapide - CO₂ dans des conteneurs scellés (tête de l'espace de tête)).

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Dégradabilité : intrinsèquement biodégradable

Dégradation (développement CO₂), 28 jours : 29%

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : Test d'évolution du CO₂)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF: 37 sans taille

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Le log FBC calculé pour la substance est de 0,72 (FBC = 5,25 L/kg de poids humide).

12.4. Mobilité dans le sol

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Koc à 20°C : 3,71

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Coefficient d'adsorption koc moyen de 3,7.

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Koc à 20 °C : 1 757

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... />

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.